

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75/373 du 14 août 1975
portant rattachement de la direction
du cadastre et de la topographie au ministère
de la défense et de la sécurité.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 60/80 du 3 mars 1960 fixant les attributions des direc-
tions et services du ministère des finances, du plan et de l'équipement ;
Vu le décret n° 69/23 du 21 janvier 1969 portant rattachement des services
topographiques et du cadastre au ministère des travaux publics et des transports ;
Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouverne-
ment ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier.— La direction du cadastre et de la topographie est
rattachée au ministère de la défense et de la sécurité et placée sous l'autorité
et le contrôle du ministre de la défense et de la sécurité.

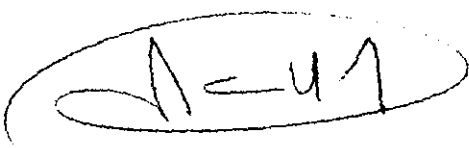
Art. 2.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret
sont abrogées.

Art. 3.— Le Ministre délégué à la défense et à la sécurité et le Ministre
de l'urbanisme et de l'habitat sont chargés de l'exécution du présent décret qui
sera enregistré et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

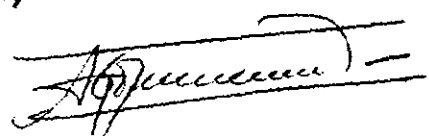
Fait à Brazzaville, le 14 août 1975.

Par le Premier Ministre :
Le Ministre délégué à la défense et à
la sécurité.


J. MIMBY-OPANGO


H. LOPES.

Le Ministre de l'Urbanisme et de
l'habitat, chargé de l'environ-
nement,


A.G. MOUYABI.